



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-044

PUBLIÉ LE 11 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

| | |
|---|---------|
| 71-2020-05-11-006 - Arrêté horaires d'ouverture des magasins de vente et centre commerciaux (2 pages) | Page 3 |
| 71-2020-05-11-002 - arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des finances publiques en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) | Page 6 |
| 71-2020-05-11-005 - arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des finances publiques en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (1 page) | Page 9 |
| 71-2020-05-11-003 - arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des finances publiques en matière de domanialité (2 pages) | Page 11 |
| 71-2020-05-11-004 - arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des finances publiques en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (1 page) | Page 14 |

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-05-11-006

Arrêté horaires d'ouverture des magasins de vente et centre
commerciaux

Arrêté horaires d'ouverture des magasins de vente et centre commerciaux

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de l'ordre public
et de la sécurité intérieure

Arrêté

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Jérôme GUTTON en tant que préfet de Saône-et-Loire ;
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 modifié par l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ;

Considérant que l'émergence du virus COVID-19 à caractère pathogène et contagieux constitue une urgence de santé publique qui justifie le recours aux mesures propres à réduire les risques de propagation ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que l'arrêté du 24 mars 2020 modifié par l'arrêté du 15 avril 2020 vise à mettre fin aux attroupements de plusieurs personnes se formant devant les magasins autorisés à effectuer de la vente à emporter et constatés à plusieurs endroits dans le département ; que ces attroupements, observés à partir d'une heure tardive du jour, sont, au demeurant, susceptibles de contrevenir aux « gestes barrières » et aux règles de distance qui doivent être observés par chacun ; qu'il convient, dans ces conditions, d'assurer la protection continue des personnes ;

Considérant, qu'il a été constaté à plusieurs reprises, devant plusieurs établissements du département, donnant lieu dans plusieurs cas à des procédures de mises en demeure et de verbalisation, des regroupements de personnes dans des conditions incompatibles avec le respect des gestes barrières ;

Considérant que la capacité d'accueil et la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé du département et en particulier des centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône est essentielle, qu'au vu du taux d'occupation des lits de réanimation occupés et de l'activité virale dans le département, il a été classé en zone rouge, que par conséquent la vigilance doit être renforcée en Saône-et-Loire ;

Considérant aux termes de l'article 8 VII du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 que le préfet est habilité dans le département à interdire ou à restreindre, par des mesures individuelles ou réglementaires les activités qui ne sont pas interdites en vertu du même article ;

Considérant que dans le seul objectif de santé publique, il y a lieu de maintenir la restriction des horaires d'ouverture des commerces favorisant les regroupements de personnes afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que la Saône-et-Loire figure en « zone rouge » des cartes sanitaires de France ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : Les heures d'ouverture des magasins de vente et centres commerciaux, ainsi que des restaurants et débits de boissons qui exercent leur activité conformément aux dispositions du décret n°2020-545 du 11 mai 2020, sont fixées dans le département de 6h00 à 21h00.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux stations d'essence pour leur activité de libre service et aux pharmacies de garde.

Article 3 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 18 mai 2020.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux formé auprès du préfet de Saône-et-Loire ou recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur ; l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Dijon -22, rue d'Assas BP 61616 - 21016 Dijon Cedex.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le sous-préfet d'Autun, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, la sous-préfète de Charolles, la sous-préfète de Louhans, les maires du département de Saône-et-Loire, la directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 11/05/2020

Le préfet,

signé

Jérôme GUTTON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-05-11-002

arrêté portant délégation de signature au directeur
départemental des finances publiques en matière d'actes
relevant du pouvoir adjudicateur



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'honneur et du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques,

adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire et l'Administrateur des Finances Publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le ... 1 MAI 2020

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-05-11-005

arrêté portant délégation de signature au directeur
départemental des finances publiques en matière
d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'honneur et du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 MAI 2020

Le Préfet



Jérôme GUTTON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-05-11-003

arrêté portant délégation de signature au directeur
départemental des finances publiques en matière de
domanialité

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'Honneur et du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;
Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête:

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |

| | | |
|---|--|---|
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte. | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines. | Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. |

Art. 2. – Demeurent réservées à la signature du Préfet les conventions d'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics, dont il est fait mention au 4° de l'article 1er.

Art. 3. - M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Les arrêtés correspondants seront transmis au Préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Art. 4. - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mâcon, le 11 MAI 2020

Le Préfet

Jérôme GUTTON

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-05-11-004

arrêté portant délégation de signature au directeur
départemental des finances publiques en matière de régime
d'ouverture au public des services déconcentrés de la
direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans les Ordres de la Légion d'honneur et du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 11 MAI 2020

Le Préfet

Jérôme GUTTON